



STATUTS DE L'ASSOCIATION « AMICALE RAZANAMANGA »

Article 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour dénomination : Amicale **RAZANAMANGA**.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'aider au développement des moyens mis en place par les habitants de la région de **VATOVAVY- FITOVYNANY** et de venir en aide à des habitants du quartier de **Manjakaray** à Antananarivo, sur le plan de l'éducation scolaire, la santé, (et/ou) les activités professionnelles, conditions de vie en général et plus particulièrement, l'habitat.

Article 3 : Adresse

En France : Le siège de l'association est fixé : **12 rue Stéphane MALLARMÉ 30 320 MARGUERITTES.**

À Madagascar : Le siège se situe chez Monsieur **RAKOTOASIMBOLA Andriamanalina**, au lot **CT 108 K4 IVATO.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, Il faut souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté la cotisation annuelle, être agréé par le conseil d'administration, être parrainé par un membre de l'association. (Le parrainage consiste à soutenir moralement l'adhésion du futur membre).

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration qui le fait valider par l'assemblée générale lors d'un vote.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès de l'adhérent.
- La démission par écrit auprès du président.
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 an après sa date d'exigibilité.
- Décision du conseil d'administration pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Ressources

- Les ressources de l'association comprennent ;
- Le montant des cotisations.
- Les dons (et/ou) de mécénats, des adhérents ou sympathisants.
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins six (6) membres élus pour deux (2) ans par l'assemblée générale. Sont compris les membres du bureau qui sont proposés par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.



Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 : Rémunération

Tous les adhérents œuvrant au profit de l'amicale sont bénévoles.

Sur justificatif et avec l'accord préalable du conseil d'administration, ils ont la possibilité, de renoncer aux remboursements de leur frais engagés au profit de l'amicale (Art 200 et 238 bis du code général des impôts). Ceux-ci seront alors considérés comme don au profit de l'association.

Dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement, facture à l'appui, de leurs frais engagés. Pour les déplacements, le cas échéant, c'est le barème kilométrique de l'administration fiscale qui s'applique.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

Le flash info (bulletin d'information) Par Email ou courrier.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier semestre. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. La présence ou la représentation d'au moins un quart des adhérents est nécessaire pour valider les décisions.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est reportée à au moins une heure plus tard. Alors, les décisions seront validées quel que soit le nombre des votants.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à approbation de l'assemblée. L'assemblée élit tous les deux (2) ans par moitié, les dirigeants de l'association.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demandes du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Concernant le quorum, les dispositions de l'article 12 s'appliquent.

Article 14 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Ils s'imposent à tous les membres de l'association.

Article 15 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Statuts modifiés le 25 Mai 2019 au cours de l'Assemblée Générale annuelle de l'association sous la présidence de Mr Michel NAETS

Ces nouveaux statuts sont déposés à la préfecture de Nîmes.

Michel NAETS

Président de l'Association

Amicale RAZANAMANGA

Patrick DUFOR

Secrétaire de l'Association

Amicale RAZANAMANGA

Amicale RAZANAMANGA – amicale-razanamanga.org

Association loi 1901 enregistrée sous le n° W751160850 à la Préfecture de Nîmes.

12 rue Stéphane Mallarmé – 30 320 MARGUERITTES - FRANCE

LOT CT 108 K4 IVATO - MADAGASCAR

Tph. 04 66 01 88 36 – 06 78 58 28 59 - amicale.razanamanga@gmail.com